



Décret de S.A.R. le Prince Philippe III

De l'Académie Royale des Hautes Études Araucaniennes

Article liminaire :

L'Académie des Hautes Études Araucaniennes a été créée par le Prince Philippe Ier en 1955. Entre 1958 et 1979, son activité fut assez soutenue et elle a publié 21 numéros des Cahiers de l'Académie des hautes études araucaniennes.

Cette Académie était plus ou moins en sommeil depuis les années 1980.

Le Prince Philippe III a décidé de « réveiller » cette Académie et de relancer ses activités.

Nous Prince Philippe III d'Araucanie et de Patagonie décrétons :

Article 1 :

L'Académie des Hautes Études Araucaniennes prend le nom à compter de ce jour d'Académie Royale des Hautes Études Araucaniennes.

Article 2 :

L'Académie Royale des Hautes Études Araucaniennes a pour objet de susciter, de promouvoir et de diffuser des travaux littéraires, artistiques ou d'érudition ainsi que d'organiser des événements culturels autour de l'histoire du Royaume d'Araucanie et de Patagonie fondé en 1860 par Orélie-Antoine de Tounens et des sujets qui lui sont liés.

Article 3 :

L'Académie exerce ses activités dans le cadre de l'association Auspice Stella qui pourra, le cas échéant, lui fournir le support administratif et matériel nécessaire.

Article 4 :

Les statuts de L'Académie Royale des Hautes Études Araucaniennes figurant en annexe du présent décret entrent en vigueur à compter de jour.

Article 5 :

Le prince émérite Philippe II est désigné Chancelier de l'Académie Royale et Pierre, baron de Carelmapu, Duc de Niacalel devient son secrétaire perpétuel.

Limoges fecit, le 21 juin 2024

*Philippe III,
Prince d'Araucanie et de Patagonie*

A handwritten signature in black ink, reading "Philippe III", is written over a circular blue seal. The seal features a central emblem surrounded by text, though the details are faint. The signature is written in a cursive style.